



Rapport annuel 2014-2015

Cette année, le bilan que je soumetts ne prend pas la forme habituelle. Dans un premier temps, je présente un bilan commun avec mes collègues-commissaires puisque c'est ensemble que nous avons mené de front, et à un rythme effréné, de nombreux dossiers. Dans un deuxième temps, je m'arrêterai à une partie d'un rapport d'enquête sur mon action comme commissaire.

Septembre
2015

Bilan des commissaires



Kenneth George
Commissaire
scolaire de Villeray/
François-Perrault /
Parc-Extension

Vous pouvez me
joindre en téléphonant
au 514 596-6000,
poste 7760 ou en
m'écrivant à l'adresse
suivante :
kgeorge@videotron.ca

Je vous invite à visiter
mon site
www.kennethgeorge.com

1. Dès leur entrée en fonction, en novembre 2014, les commissaires scolaires de la CSDM ont dû composer avec des annonces ministérielles prévoyant la partition du territoire de leur commission scolaire. Ils ont effectué de nombreuses rencontres, ont discuté avec les parents et les partenaires, afin de mettre en relief les risques importants, pour les élèves montréalais, liés à ce projet gouvernemental.
2. Les commissaires ont aussi, tout au long de l'année, suivi de près l'élaboration du plan de retour à l'équilibre financier élaboré par l'administration de la commission scolaire, dans un contexte où de nouvelles coupes budgétaires ont été annoncées par le MEESR en cours d'année. Ce difficile exercice a conduit à l'élaboration d'un plan d'effectifs, puis d'un budget, en juin 2015, qui contiennent des coupes importantes dans différents services de la CSDM (services centraux, mais aussi transport, aide alimentaire, activités parascolaires, etc.).
3. Les commissaires ont aussi dû composer avec un rapport, rendu public en avril 2015, concernant la situation financière de la CSDM (rapport RCGT). Ils ont donné suite à ce rapport en octroyant un contrat à une firme externe (KPMG) qui accompagnera jusqu'en juin 2016 la CSDM dans la transformation de ses pratiques de gestion.
4. Les commissaires ont par ailleurs, malgré ce contexte politique et financier exigeant, travaillé à l'élaboration, conjointement avec l'administration et avec les représentants des différentes instances de la CSDM (syndicats, associations et parents), un rapport qui vise à renouveler l'offre de services de la commission scolaire.
5. Enfin, comme ils ont l'habitude de le faire dans le cadre de leurs fonctions, les commissaires ont pris part à de nombreuses rencontres de consultation et de discussion avec les parents et les citoyens (notamment au sujet des projets d'ouverture et d'agrandissement d'écoles); ils ont participé aux rencontres des conseils d'établissement, des comités de quartier et des tables de concertation de leur secteur; ils ont siégé aux comités de travail institutionnels (transport, éthique et gouvernance, révision, qualité des services éducatifs, etc.); ils ont travaillé en étroite collaboration avec les élus municipaux

sur des dossiers de sécurité aux abords des écoles et de transport actif; ils ont rencontré des acteurs du monde des affaires pour développer de nouveaux projets dans les écoles; ils ont été en contact avec le milieu communautaire pour veiller à l'arrimage des projets scolaires et des projets sociocommunautaires (notamment en matière de lutte au décrochage scolaire)...

6. En somme, les commissaires scolaires ont travaillé d'arrache-pied, tout au long de l'année 2014-2015, afin de continuer à construire une école riche, solidaire, ouverte sur sa communauté, apte à répondre aux attentes des familles montréalaises, mais surtout, à l'écoute des besoins des élèves et capable d'y répondre au meilleur de ses capacités.

J'ai été accusé de trop intervenir dans la gestion de la commission scolaire

Il s'est produit un événement au cours de l'hiver sur lequel je veux revenir. Une firme a été engagée par le ministre de l'Éducation pour étudier la situation financière de la CSDM et analyser les processus de gestion. Les deux professionnelles de la firme ont abouti à diverses conclusions – je voudrais m'arrêter à une de ces conclusions.

Les deux professionnelles affirment que les commissaires scolaires - donc, moi - interviennent trop dans la gestion régulière de la commission scolaire; les commissaires, dont je suis, seraient donc un obstacle à la bonne gestion de la commission scolaire par les administrateurs.

Attention! Les deux professionnelles n'affirment pas qu'il est normal que j'intervienne. Elles présentent cette intervention comme une anomalie! Et bien! Je suis coupable; j'interviens dans la gestion de la commission scolaire. Contrairement cependant à ce que prétendent les deux professionnelles, cela m'apparaît tout à fait normal...et je vous donne la garantie que je vais continuer d'agir ainsi.

Ça veut dire quoi « intervenir dans la gestion de la commission scolaire »? Laissez-moi vous donner quelques exemples de mes interventions, soit individuellement, soit avec mes collègues-commissaires.

1. Un parent m'appelle pour dénoncer le fait qu'à un mois de la fin de l'année scolaire, un cahier pédagogique acheté par les parents n'a pas été du tout utilisé. L'enseignant et la direction avaient déjà expliqué au parent que l'enseignant avait changé d'orientation au cours de l'année. Je suis intervenu pour faire reconnaître à l'école que l'enseignant jouissait de fait de l'autonomie pédagogique... mais qu'il était responsable de la décision prise en début d'année... et qu'en conséquence, l'école devait rembourser tous les parents de cette classe pour l'erreur commise par l'enseignant quand il a fait acheter le livre par les parents.

2. Un parent s'est plaint auprès de moi du fait que son enfant ne pourrait pas passer un test d'admission à l'école secondaire. À travers les journaux, l'école avait annoncé que les tests d'admission seraient administrés trois samedis de suite, mais, comme aucun enseignant ne voulait se présenter le troisième samedi pour administrer l'examen, l'école avait décidé d'annuler l'examen au troisième samedi, ce que les parents apprenaient au

moment d'appeler l'école pour inscrire l'enfant à cet examen. Il a fallu que j'oblige l'école à s'assurer que cet examen d'admission serait administré le troisième samedi.

3. Un parent m'appelle parce que le jeune frère d'un enfant jouit du transport scolaire vers l'école alors que l'aîné, conformément à la Politique, ne peut pas bénéficier de ce service... même s'il y a plus de 10 places libres dans l'autobus. Je suis intervenu pour rectifier la situation.

4. Pendant longtemps, à la CSDM, il n'y avait presque pas d'adolescents qui fréquentaient les centres de formation professionnelle. Cela n'était pas le résultat du hasard, mais plutôt la conséquence de décisions administratives et de pratiques professionnelles. En effet, les normes à la commission scolaire étaient à l'effet que, pour être admis dans un centre de formation professionnelle, il ne suffisait pas d'avoir le bagage académique prévu dans la réglementation québécoise; il fallait aussi être parmi les meilleurs (compte tenu des places limitées) à un examen manuel qui, lui, était plus important que le bagage académique. Immanquablement, les jeunes adultes qui étaient déjà dans le milieu de travail réussissaient mieux aux tests d'habiletés et, en conséquence, occupaient toutes les places disponibles; il n'y avait plus de place pour les adolescents. Il a fallu que les commissaires scolaires obligent les centres de formation professionnelle à accepter tous les adolescents qui avaient les acquis académiques définis dans la réglementation québécoise, sans égard à leur performance aux examens manuels.

5. Le poste de direction adjointe dans une école primaire ne peut exister que si l'école compte un nombre déterminé d'enfants. Pour que ce nombre soit atteint, il arrivait souvent que l'on déplace, d'une école à l'autre, les classes spéciales pour enfants ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage ou encore pour les enfants en accueil. On pouvait déplacer ces classes dans le cas où l'école où elles étaient pouvait garder le poste d'adjoint avec ses élèves réguliers et que le déplacement de ces classes pouvait permettre à une autre école d'obtenir un poste d'adjoint. Autrement dit, alors que tout le monde sait que la stabilité est un gage de réussite scolaire, surtout quand il s'agit d'EHDA, la pratique était de privilégier l'administration scolaire. Ce sont les commissaires qui ont obligé à changer ces valeurs et à privilégier la stabilité des élèves.

6. Pendant des décennies, la commission scolaire cherchait à améliorer les résultats de ses élèves. Cet effort se limitait très souvent à la détermination de moyens d'action et à l'ajout de ressources dans les écoles, autrement dit on assurait des processus... sans s'obliger à des résultats, en refusant de considérer la pertinence de se fixer des objectifs quantitatifs de réussite. Ce sont les commissaires qui, provoquant des cris et des grincements de dents, ont forcé l'administration à identifier des cibles quantitatives à atteindre c'est-à-dire à s'imposer une obligation de résultat.

7. La convention collective des enseignants prévoyait que, n'importe quand dans l'année scolaire, un enseignant pouvait postuler à un poste devenu disponible dans une autre école. Cela avait comme effet qu'un enseignant d'une autre école pouvait prendre la place de l'enseignant qui se déplaçait, bref cela amenait des changements dans diverses écoles. En plus d'imposer des adaptations aux équipes-écoles, cette façon de faire nuisait à la réussite des élèves, la stabilité étant reconnue comme une condition de réussite. Ce sont les commissaires qui ont imposé à l'administration de négocier avec le syndicat – et cette

clause fait maintenant partie de la convention collective – que ce type de déplacement ne serait autorisé que pendant les trois premiers jours d'école; autrement dit, il est assuré que l'enseignant qui est devant la classe le quatrième jour d'école complétera l'année dans cette classe.

8. La pratique à la commission scolaire était à l'effet que les jumeaux ne pouvaient jamais être dans une même classe; les enseignantes se disaient mal à l'aise d'avoir deux personnes de la même famille dans la classe. De nombreux parents de jumeaux ont demandé à la commission scolaire de changer cette règle, ce qui a provoqué de fortes résistances. Il a fallu que les commissaires décident qu'il n'y aurait plus de règle à cet effet, que la direction de l'école, l'enseignante et les parents échangeraient sur cet enjeu... et que la décision finale reviendrait aux parents dont la connaissance des enfants était de beaucoup supérieure.

9. Le programme d'études prévoit que les jeunes doivent abandonner l'école secondaire à 18 ans; si, à cet âge, ils veulent poursuivre leur formation, ils doivent s'orienter vers l'éducation des adultes. Le Conseil des commissaires de la CSDM a exercé des pressions auprès du ministère pour amender cette réglementation pour deux groupes particuliers de jeunes. Comme nous desservons des adolescentes enceintes à qui nous offrons des services particuliers à l'école Rosalie-Jeté, services qui ne peuvent pas être offerts par les centres de formation des adultes, le Conseil a demandé au ministère de pouvoir scolariser ces jeunes filles jusqu'à ce qu'elles aient 20 ans. Cette demande a été acceptée par le ministère. Nous avons formulé cette demande pour les jeunes immigrants admis en classe d'accueil à 13 ou 14 ans; le ministère a refusé notre demande.

10. La législation prévoit que seuls les enfants de moins de 12 ans peuvent avoir accès aux services de garde. Or, à la suite de demandes de parents d'adolescents handicapés de l'école Joseph-Charbonneau, le Conseil des commissaires a suggéré au ministère de l'Éducation et au ministère de la Famille de prévoir un mécanisme permettant d'offrir, à la fin de la journée d'école, un service de garde ou de surveillance pour ces adolescents. Cette demande des parents était justifiée par le fait du manque de concordance entre la fin de la journée d'école des jeunes et la fin de la journée de travail des parents.

11. Pendant des années, le ministère versait à la commission scolaire une somme d'argent pour l'entretien des immeubles, somme déterminée selon les mêmes normes qu'ailleurs au Québec. C'est le Conseil des commissaires qui a signifié au ministère que l'âge de la plupart des écoles de Montréal devait obliger à concevoir une approche autre que celle qui avait cours dans d'autres commissions scolaires.

Ce ne sont là que quelques-uns des exemples d'interventions que j'ai faites, seul ou avec mes collègues, dans la gestion de la Commission scolaire. Bien sûr de telles interventions dérangent; elles obligent à mettre en cause des orientations, des façons de faire, des pratiques traditionnelles. Je persiste à croire par ailleurs qu'elles ont surtout comme effet que notre Commission scolaire sert mieux la communauté

Je me répète : je vous donne ma garantie que je vais continuer d'intervenir ainsi.

Voilà donc pour mon rapport annuel de cette année. Pour avoir plus de renseignements sur mon action, je vous invite à vous rendre sur mon site : www.kennethgeorge.com.